

# Voler-Coller : Stop au plagiat !

## Module 2 : Le plagiat

### Scenario 2 : Détection et sanction du plagiat

Connaître ce que sont le plagiat et la contrefaçon, c'est bien. Les éliminer de vos pratiques, c'est encore mieux. À la fin de cette vidéo, vous saurez de quels moyens se dotent les universités pour combattre le plagiat et la contrefaçon et comment ceux-ci sont sanctionnés.

Michelle Bergadaà, professeur à l'Université de Genève et spécialiste des questions liées au plagiat, résume ainsi les différents problèmes éthiques que pose celui-ci dans son article « Une brève histoire de la lutte contre le plagiat dans le monde académique » :

Le plagieur s'inscrit en faux vis-à-vis du droit fondamental du lecteur à accéder à l'origine des sources de la connaissance. Il s'approprie une œuvre de l'esprit, donc unique : c'est une atteinte grave aux droits de la personnalité. Les comportements plagiaires portent atteinte au droit ultérieur de(s) auteur(s) de publier le résultat de leurs travaux. Le plagieur fraude le système, car il multiplie à bon compte le nombre de publications figurant sur son curriculum vitae. Le plagiat est une porte ouverte à de nombreuses dérives : une personne n'ayant pas de scrupules à plagier en aurait-elle à trafiquer ses données ou à mentir sur les résultats ? Autre conséquence : lorsqu'il est révélé, le plagiat nuit à l'image de l'institution du tricheur, à ses collaborateurs et à ses étudiants. Le rôle social de la revue scientifique traditionnelle n'est plus tant de diffuser des objets de connaissance, d'archiver des connaissances canoniques ou de contrôler la qualité des articles publiés, il est surtout de qualifier les auteurs. Le plagiat s'inscrit donc en faux dans la « réalité » des index de citation et, à chacune de nos publications, nous pouvons en toute bonne foi promouvoir un faussaire et son institution. Le plagiat induit des dommages collatéraux importants. Dans les établissements universitaires, la mise en examen du présumé plagieur appelle des commissions d'enquête longues et coûteuses. Nul ne chiffre aujourd'hui les salaires des avocats et des enquêteurs associés, le temps perdu par les directeurs de recherche et autres parties prenantes. Or, il n'y a aucune compensation pour les établissements ayant l'honnêteté de conduire de telles enquêtes. Cet argent est bien souvent prélevé sur les budgets de la recherche.

Pourtant, malgré le coût matériel et déontologique du plagiat, celui-ci n'a cessé de croître au sein des universités. Michelle Bergadaà l'attribue à cinq facteurs majeurs. Le premier serait l'« infobésité » due à Internet, qui fait que le chercheur passe plus de temps à trier les publications fiables dans un flot d'informations continu qu'à les débusquer dans un environnement où, il y a 20 ans, elles faisaient état de leur rareté.

- 1) Le deuxième serait la « peopolisation » du chercheur invité à exposer ses réalisations sur le Web dans un univers ultra-concurrentiel.
- 2) Le troisième serait le sentiment d'« urgence » qui prévaut dans la société alors que la science a besoin de temps long pour se faire.

3) Le quatrième serait le poids de la « quantification de la recherche : le chercheur est évalué sur la quantité des articles qu'il produit.

4) Enfin, la cinquième mutation serait la tentation de certains chercheurs de diviser leurs recherches en un grand nombre d'articles plus petits pour en augmenter la quantité, ce qui conduit à l'« auto-plagiat ».

Le plagiat est donc devenu un poids dans les universités, qui entache auprès des chercheurs comme de la société civile la confiance qu'on peut lui accorder, ce qu'a très bien révélé la crise autour de la Covid-19. Les universités cherchent donc à se doter de moyens permettant de repérer et de sanctionner le plagiat afin de tenter – sinon de l'éliminer – du moins d'entraver son développement.

Question 1 : Comment les universités détectent-elles le plagiat dans un travail universitaire ?

Réponse Étudiante 3 : Normalement, il y a un logiciel qui est fait pour cela. C'est un logiciel sur lequel on passe les différents travaux que ce soient les mémoires, les devoirs et les examens. Il permet de savoir s'il y a eu du plagiat ou pas. Je ne connais pas le nom de ce logiciel.

Réponse Étudiante 4 : Je sais qu'il y a des logiciels qui lisent et qui peuvent regarder tous les rapports et reconnaître des citations qui sont déjà présentes sur Internet. Je ne connais pas le logiciel de l'Université, mais je sais qu'il y en a plusieurs qui existent et que c'est comme cela que l'on peut reconnaître le plagiat.

Les universités sont en train de se doter d'un arsenal de moyens et d'outils permettant d'endiguer le phénomène de plagiat qui les touche : fourniture de rapports scientifiques et administratifs sur le phénomène, mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention, création de sites de ressources et de formations sur le sujet, commissions ad hoc créées, colloques et travaux de recherche menés et dernièrement, création de référents « Ethique et fiabilité de la recherche » au sein des établissements.

Il existe des logiciels qui permettent de repérer le plagiat dans les travaux des étudiants, mais il ne s'agit pas là du seul moyen de détection : le plagiat est souvent repérable à l'« œil nu », par exemple par l'un des moyens suivants :

- 1) Des variations du niveau de langue et de la syntaxe au niveau d'un même travail
- 2) Des parties du travail qui semblent être en décalage avec le reste
- 3) Des parties du travail qui sont très bien écrites ou plus avancées que le niveau de l'étudiant
- 4) Des parties du travail qui contiennent des erreurs ou des incohérences
- 5) Des parties du travail qui contiennent des phrases ou des paragraphes entiers reconnus par l'enseignant qui ont été copié-collés à partir d'autres sources sans que celles-ci aient été citées

La quasi-totalité des universités françaises – dont l'Université de Guyane – sont équipées d'un logiciel anti-plagiat nommé Compilatio. Celui-ci contient une énorme base de

connaissances comprenant notamment tout le Web ainsi que les travaux de recherche soutenus dans les différentes universités.

Compilatio peut être globalement utilisé de deux manières : soit l'évaluateur peut se connecter directement au logiciel en s'identifiant via un compte fourni par son université de rattachement, soit il peut choisir de l'activer à la remise des travaux sur une plateforme pédagogique de type Moodle.

Pour les besoins de la démonstration, nous passerons par la première utilisation. Nous nous connectons donc à Compilatio via le compte qui nous a été fourni directement par notre université. Chaque évaluateur doit au préalable rentrer dans le logiciel les taux de similitudes qui lui paraissent acceptables et qui varient selon les disciplines concernées (certaines disciplines, comme les sciences juridiques, ayant plus besoin de citer que d'autres). L'évaluateur ajoute le fichier qu'il veut analyser dans le logiciel, puis il lance l'analyse. A la fin de celle-ci, Compilatio ne va pas sortir un taux de plagiat, mais un taux de similitudes, ce qui est très différent. Le taux de similitudes donne simplement le nombre de reprises effectuées par l'étudiant dans d'autres documents ou du Web. Mais ces documents peuvent très bien avoir été cités correctement par l'étudiant, et dans ce cas-là, celui-ci ne sera bien-sûr pas pénalisé. C'est pourquoi Compilatio fournit en complément du taux de similitude un rapport d'analyses complet donnant toutes les sources d'où proviennent les informations reprises par l'étudiant. Si le taux du rapport de similitude est élevé (en dessous d'un certain seuil, on considère qu'il n'est pas utile de l'ouvrir et on valide le document comme non-plagié), le correcteur ouvre le rapport et vérifie que chaque passage est cité correctement. Il retranche alors manuellement tous les passages correctement cités du taux de similitude, qui devient à la fin seulement du traitement un taux de plagiat. Il reste alors à l'évaluateur le soin d'apprécier s'il peut considérer le document comme plagié ou non.

On attend d'un étudiant en Master ou en Doctorat qu'il s'appuie sur les connaissances produites sur un sujet par des spécialistes et qu'il les confronte à sa recherche afin de produire une analyse personnelle. Cela veut dire que vous devez absolument citer des sources – car d'autres que vous ont déjà travaillé sur le sujet et ce sera valorisé dans le cadre de l'évaluation – et que vous devez respecter les règles de citation académiques pour éviter le plagiat. Cela veut dire également que faire de son travail une simple accumulation de citations sans montrer d'analyse personnelle est également prohibé – et ce même si vous citez correctement.

Compilatio n'est disponible que pour les personnels et chercheurs des universités abonnées, pas pour les étudiants. Il existe cependant une autre version du logiciel disponible pour les étudiants : il s'agit de Compilatio Studium Cet outil n'est pas là pour vous aider à tricher bien-sûr, mais pour repérer pour vous les endroits où vous auriez mal cité vos sources et vous accompagner dans le respect des règles de citation académique.

Question 2 : Comment est puni le plagiat et par qui ?

Réponse Étudiant 1 : .Le plagiat est puni par la loi et il y a une amende qui est, je crois, de 1000 €.

Réponse Étudiante 4 : Le plagiat, c'est puni par la loi. Je ne sais pas du tout quelles sont les sanctions, mais je pense que ça peut être assez important.

Le plagiat peut faire l'objet de sanctions civiles et disciplinaires. Puisqu'il s'agit d'un non-respect déontologique, il est puni en interne au sein des universités.

Les sanctions prises peuvent aller d'une note de zéro pour un devoir ou un rapport universitaire, à une exclusion de l'université pour plusieurs mois voire plusieurs années ou encore à une interdiction de passer les examens pendant un certain nombre d'années.

Pour les enseignants, personnels et les chercheurs déjà en poste, il peut conduire à l'annulation d'une thèse ou à un licenciement. Le caractère volontaire ou involontaire du plagiat n'est pas considéré dans la prise de sanction à l'encontre de l'étudiant. Lorsque le plagiat ne respecte pas les règles de la courte citation, il peut être sanctionné pénalement via le délit de contrefaçon.

Question 7 : Et la contrefaçon, comment est-elle punie ?

Réponse Étudiante 4 : Alors là, je n'en ai aucune idée, mais je pense que c'est pareil. Qu'il doit y avoir une législation là-dessus. Aucune idée.

La contrefaçon est punie au maximum de 300 000 euros et trois années d'emprisonnement. En cas de récidive, les peines encourues sont doublées. Une personne peut être pénalement responsable de contrefaçon. Dans ce cas, la personne morale encourt une amende maximale égale au quintuple de l'amende prévue pour les personnes physiques (soit 1 500 000 €) ainsi que toutes les peines prévues à l'article 131.39 du Code pénal.

En plus des peines principales (amende et/ou prison), le juge peut infliger au contrefacteur des peines accessoires : destruction de l'œuvre contrefaisante, saisie des recettes en cas de commercialisation, fermeture de l'établissement ayant servi à commettre l'infraction, publication du jugement aux frais du condamné.

Voilà ! Vous savez tout – ou presque tout – sur la détection et la sanction du plagiat et de la contrefaçon dans les universités !

Références bibliographiques :

*Article L112-4 du Code de la propriété intellectuelle.* (1992, juillet 3). Legifrance.  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006278880](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006278880)

*Article L335-2 du Code Code de la propriété intellectuelle.* (2016, juin 5). Legifrance.  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032655082](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032655082)

*Article L335-3 du Code de la propriété intellectuelle.* (2009, juin 14). Legifrance.  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000020740345](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020740345)

*Période d'examen : Attention plagiat.* (2019, mai 15). [Site officiel]. Enseignementsup-recherche.gouv.fr.  
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/periode-d-examen-attention-plagiat-48655>

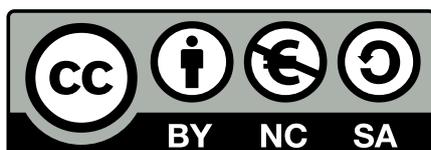
Projet soutenu dans le cadre de l'AMI Emergences

Crédits :

Scenario : Marie Latour, directrice adjointe du SCD de l'Université de Guyane

Responsable scientifique : Rose-Marie Borges, maîtresse de conférences en droit privé à l'Université Clermont Auvergne

Vidéo : Flyy Lerandy



2024